



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Velos

Question écrite n° 9799

Texte de la question

M. Michel Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème de l'absence d'éclairage des vélos tout-terrain (VTT). A la suite de nombreux accidents impliquant des VTT, la commission de sécurité des consommateurs a, conformément à l'article L. 224-2 du code de la consommation, rendu un avis préconisant que le projet de décret relatif à la sécurité des cycles aboutisse rapidement et soit applicable au dispositif d'éclairage des VTT. La commission demande, en outre, la modification du code de la route afin de permettre l'utilisation de systèmes d'éclairage alimentés par piles ou accumulateurs et le renforcement de l'application par les forces de police et de gendarmerie des articles R. 195 et R. 196 de ce même code. En conséquence, il lui demande s'il entend donner rapidement suite à ces recommandations qui revêtent une importance particulière pour la sécurité des personnes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire exprime un souci légitime quant à la protection des cyclistes de nuit. La rédaction actuelle du code de la route est satisfaisante dans la mesure où elle exige que les bicyclettes qui circulent de nuit soient équipées d'un dispositif d'éclairage et de signalisation. Le projet de décret préparé par le ministère de l'industrie, en liaison avec la commission de sécurité des consommateurs, est tout à fait compatible avec les dispositions actuelles du code de la route et ne pose donc pas de problèmes. Le code de la route ne prévoit pas l'homologation de dispositifs d'éclairage et de signalisation alimentés par une source d'énergie autre que la force musculaire du cycliste. En effet, ces sources sont peu fiables sur la longue durée et, compte tenu du faible taux d'utilisation des bicyclettes la nuit, des dispositifs alimentés par piles ou accumulateurs seraient très souvent inopérants, et la responsabilité de cette situation dangereuse peserait sur le cycliste et non sur le constructeur, ce qui ne semble pas acceptable. Bien entendu, il est possible et souhaitable, pour les cyclistes qui circulent de nuit, de s'équiper de vêtements rétro réfléchissants ou de systèmes de signalisation à piles en plus des systèmes d'éclairage et de signalisation dont doivent être réglementairement équipées les bicyclettes.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9799

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 18

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1291